



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 29 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt-trois septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire.

Membres en exercice : 27 Date convocation : 23/09/2016 Présents : 20 Votants : 24
--

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire,
Mme FRANÇOISE, M. CAMBLIN, Mme BATT, M. NEEL, Mme PEREIRA-FORDELONE, M. BÉDU,
Adjoints au Maire,
Mme NOÉ, Mme GUILLAUME-HUG, M. PARIS, Mme TARRET, M. MERRAR, Mme QUIMENE,
Mme BEELS, M. WINCKEL, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCoux, M. BRUNET,
M. TRIBOULT, Conseillers Municipaux,

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BAPTISTA a donné pouvoir à	Mme PEREIRA-FORDELONE
M. MARCHAL a donné pouvoir à	Mme FRANÇOISE
Mme KAKOU a donné pouvoir à	Mme GUILLAUME-HUG
M. FERNANDEZ a donné pouvoir à	M. TRIBOULT

ETAIENT ABSENTS :

M. DELPLANQUE, M. SAINJON et M. FICHEZ

Il est à noter que Mme QUIMENE est arrivée à 20h20, après approbation des procès-verbaux.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme Françoise BATT a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

* * * * *

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2016 : à l'unanimité.

Il est fait remarquer que le CRT n'a pas été envoyé à tout le Conseil Municipal comme indiqué dans le procès-verbal : Monsieur le Maire répond que le compte rendu qui a été modifié sera envoyé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 : 23 pour et 1 abstention
(Mme Audibert)

N° 2016-45 : CONVENTION DE CHANTIER D'INITIATIVE LOCALE AVEC INITIATIVES 77 RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA MARE SAINTE-VERONIQUE ET LE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL COMMUNAL
--

Madame Audibert souhaite assister à une réunion de chantier. Réponse positive de Mme Françoise qui invite les conseiller à y assister.

* * * * *

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU l'article L.361-1 du code de l'Environnement,

VU l'avis favorable de la commission «Environnement, Développement Durable et Relations extra-communales en date du 24 juin 2016,

VU la délibération n° 2016-40 du 4 juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Seine et Marne,

CONSIDERANT que l'objectif de cette opération est la mise en valeur patrimoniale et environnementale du site.

CONSIDERANT que le projet porte sur la réhabilitation de la mare Sainte-Véronique et le réaménagement de l'espace naturel communal,

CONSIDERANT le projet de convention de chantier d'initiative locale présenté par INITIATIVES 77, association loi 1901, opérateur du Département de Seine et Marne en matière d'emploi, de formation et d'insertion,

ENTENDU l'exposé de Madame Dominique FRANÇOISE, Adjointe au Maire déléguée à l'Environnement, au Développement durable et aux Relations avec les organismes supra-communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de chantier d'initiative locale en vue de la réhabilitation de la mare Sainte-Véronique et le réaménagement de l'espace naturel communal, avec INITIATIVES 77, et tout document y afférents,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

N° 2016-46 : INSTITUTION D'UN PERIMETRE D'ETUDE
--

Monsieur le Maire demande que soit prise cette délibération pour avoir un projet d'aménagement global sur le quartier, outils pour permettre un sursis à statuer sur les permis qui seront déposés.

Madame Audibert est favorable pour une réflexion globale

Monsieur Bédu demande qui a décidé de définir cette zone comme ZAC, qui a défini la délimitation ?
Monsieur le maire rappelle que cela a été vu en commission d'urbanisme.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

VU la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 424-1,

VU la délibération n° 2013/02 en date du 25 février 2013 du comité syndical du SIEP du secteur III de Marne la Vallée approuvant le SCoT Marne, Brosse et Gondoire,

VU la délibération n° 2011/85 en date du 21 novembre 2011 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire adoptant le programme local de l'habitat,

VU la délibération n° 2015-10 en date du 6 mars 2015 du conseil municipal de Pomponne approuvant la révision du plan local d'urbanisme,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme – protection du patrimoine en date du 21 septembre 2016,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est légitime pour conduire des réflexions préalables sur l'urbanisation d'un secteur afin d'organiser au mieux son développement et sa valorisation.

CONSIDERANT que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) fixe les orientations générales de l'organisation des espaces sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, notamment dans les secteurs centraux de proximité et le secteur d'influence de la gare identifié dans le PLU.

CONSIDERANT que la mise en œuvre et la déclinaison des objectifs du Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la ville, tant quantitativement en volume que qualitativement, dans le cadre de la volonté de prioriser une mixité urbaine et sociale, implique qu'une attention toute particulière soit apportée aux secteurs à enjeux susceptibles de connaître des évolutions importantes.

CONSIDERANT que les terrains inclus dans l'îlot délimité par la rue de la Gare, l'avenue Chabanneaux, la rue Chartier et la rue de la Madeleine ainsi que les parcelles BI 136 à BI 148 autour de l'impasse du parc bénéficient d'un positionnement stratégique de par leur inclusion dans le tissu urbain et leur proximité avec le pôle gare.

CONSIDERANT que plusieurs enjeux décrits ci-après montrent que la mutation de ce quartier ne peut se faire sans une étude globale :

- Anticiper le développement urbain et l'accueil des nouveaux habitants dans un contexte de densification très importante prescrite par le SCoT.
- Intégrer le projet dans la politique de déplacements de la Communauté d'Agglomération notamment la réhabilitation ou la reconstruction du pont en X.
- Développer l'offre de logements à proximité des commerces, des services et des transports collectifs.
- Disposer d'outils de maîtrise de la programmation permettant de contenir la pression foncière : les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme permettent à la commune de surseoir à statuer, au maximum pendant deux ans, sur les différentes demandes d'autorisation d'occupation du sol (permis de construire ou permis d'aménager par exemple) qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement en cours d'élaboration sur le périmètre délimité.

L'institution d'un périmètre d'études sur les terrains précités témoigne ainsi de la volonté de la ville d'approfondir la réflexion engagée en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire sur le devenir de ce quartier au regard des enjeux urbains précisés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 1 contre (M. Bédu),

APPROUVE le principe de la prise en considération d'un projet d'aménagement de l'institution à cet effet, d'un périmètre au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble du secteur concerné, dans un périmètre délimité par l'îlot compris entre la rue de la Gare, l'avenue Chabanneaux, la

rue Chartier et la rue de la Madeleine ainsi que les parcelles BI 136 à BI 148 autour de l'impasse du parc (voir les extraits cadastraux joints en annexe de la présente délibération).

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIXE la mise en œuvre des mesures de publicité au titre de l'article R111-26-1 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Une information suivie de la commission urbanisme et du conseil municipal,
- Une réunion du comité consultatif d'urbanisme,
- Une diffusion sur le site Internet de la commune et la mise à disposition en mairie d'un registre qui permettra à chacun d'y consigner ses remarques,

DIT que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire qui s'avérerait nécessaire.

N° 2016-47 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION: AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le maire rappelle que ENEDIS est le nouveau nom de ERDF – La fresque sur ce nouveau poste de transformation sera financée par ERDF.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition présenté par ENEDIS, afin de poser un poste de transformation nommé CAROLINE et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section BE, numéro 3, de 26 m² à Pomponne, appartenant à la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte authentique de constitution de servitude, pour permettre à ENEDIS d'installer ce poste de transformation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de la parcelle cadastrée section BE, numéro 3 en faveur d'ENEDIS, afin d'y installer un poste de transformation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir permettant cette mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

N° 2016-48 : CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC ERDF, SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE ET SEINE-ET-MARNE THD

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU les dispositions de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 pour la modernisation de l'économie,

VU les dispositions de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

VU les décisions et recommandations de l'autorité de régulation des communications électriques et des postes (ARCEP),

CONSIDERANT que l'objectif de cette convention est le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire de la commune en utilisant, si nécessaire, les supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur la ville de Pomponne et la redevance d'utilisation du réseau par le maître d'ouvrage et l'opérateur, pour une durée de 20 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec ERDF, Seine-et-Marne Numérique et Seine-et-Marne THD,

DIT que les recettes de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal,

N° 2016-49 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR : créances irrécouvrables
--

Monsieur Prudhomme demande si le Trésor Public ne peut pas trouver les créanciers.

Juridiquement on ne peut plus et pour certains dossiers, c'est le juge qui décide que la créance ne soit pas recouvrée.

* * * * *

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état des créances irrécouvrables présenté par la Trésorerie de Lagny-sur-Marne,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Camblin, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant :

Créances « admises en non-valeur » d'un montant de 85,43 € à mandater au 654.1 :

Exercice 2014

- TITRE 569 de 29,96 €

- TITRE 424 de 12,75 €

- TITRE 453 de 12,75 €

- TITRE 459 de 6,00 €
- TITRE 459 de 23,97 €

Créances « éteintes » d'un montant de 378,37 € à mandater au 654.2 :

Exercice 2013

- TITRE 667 de 34,47 €

Exercice 2014

- TITRE 678 de 108,50 €

Exercice 2015

- TITRE 245 de 77,04 €
- TITRE 122 de 68,48 €
- TITRE 74 de 51,36 €
- TITRE 400 de 38,52 €

DIT que le montant total des admissions en non-valeur est de 463,80 €,

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

N° 2016-50 : CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ESBLY ET LA VILLE DE POMPONNE EN VUE DE FIXER LES CONDITIONS D'UTILISATION DU GYMNASE – autorisation de signature

M. Prudhomme demande si en cas de refus, les frais seront à la charge de la famille.

Mme Audibert, concède que la municipalité ne peut pas pénaliser la famille mais que le procédé n'est pas banal.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de convention présenté par le Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Camblin, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2015/2016 avec le Président du Syndicat Intercommunale du Collège d'Esbly,

DIT que la participation financière pour la commune de Pomponne qui a un élève qui fréquente le gymnase s'élève à 200 € par an pour l'année scolaire 2015/2016,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

N° 2016-51 : ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES ET TERMINAUX PORTATIFS DE RADIOCOMMUNICATION – demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Mme Audibert est d'accord pour demander des subventions mais demande que la commission Aménagement, Prévention, accessibilité se réunisse pour plus de visibilité sur les investissements.

* * * * *

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° NOR/INT/K/15/04906/J du 23 mars 2015 fixant les priorités d'engagement et la ventilation de ces crédits,

CONSIDERANT

ENTENDU l'exposé de Monsieur Camblin, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux maximum pour l'équipement en gilets pare-balles et pour les terminaux portatifs achetés pour la Police Municipale de Pomponne,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N° 2016-52 : REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-84, R.2333-105-2

CONSIDERANT que ledit décret du 25 mars 2015 complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Camblin, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE D'INSTAURER les redevances dues à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

DECIDE d'APPLIQUER le montant maximum de redevance prévu par le décret susvisé selon le mode de calcul précisé ci-après :

- **Réseau de distribution d'électricité**

Plafond de redevance = PR = (0,183P – 213) € pour les communes dont la population est supérieurs à 2000 habitants et inférieures ou égale à 5000 habitants

P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

- **Chantiers de travaux concernant les ouvrages de transports d'électricité**

Redevance = 0,35 € x LT, avec LT, exprimée en mètres, qui représente la longueur des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant cette au titre de laquelle la redevance est due.

DIT que la recette sera inscrite au budget principal,

N° 2016-53 : PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
--

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

ENTENDU l'exposé de M. Camblin, Adjoint au Maire délégué aux Finances

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » à temps complet, 35 heures hebdomadaires avec effet au 1^{er} octobre 2016, pour une durée d'un an dans la limite de 24 mois.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

N° 2016-54 : ELECTION D'UN MEMBRE AU COMITE CONSULTATIF D'URBANISME
--

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2143-2, du CGCT,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2014, décidant la création d'un comité consultatif d'urbanisme composé du maire, de 9 membres du conseil Municipal et de deux représentants de chaque association locale agréée en urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2014, désignant les membres du comité consultatif d'urbanisme composé du maire, de 9 membres du conseil Municipal et de deux représentants de chaque association locale agréée en urbanisme,

CONSIDERANT qu'un membre de ce comité consultatif est démissionnaire du conseil municipal et qu'il y a lieu de le remplacer au sein de ce Comité Consultatif d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient d'en désigner les membres par délibération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation, par vote à main levée, d'un membre du comité consultatif d'urbanisme,

Est candidat : M. TRIBOULT.

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

DESIGNE M. Gilles TRIBOULT membre du comité consultatif d'urbanisme,

DESIGNE les membres du comité consultatif d'urbanisme comme suit :

M. BAPTISTA, Mme FRANÇOISE, Mme BATT, M. NÉEL, Mme PÉREIRA/FORDELONE, M. BÉDU, M. MERRAR, M. BRUNET, M. TRIBOULT.

N° 2016-55 : CREATION D'UN MULTI ACCUEIL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-22,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n°2016-8 en date du 19 février 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer un compromis de vente et l'acte authentique en vue de la réalisation d'une crèche,

VU la délibération n°2016-31 en date du 30 mai 2016 autorisant la création d'un multi accueil de 20 places dont 14 seraient dédiées aux enfants Pomponnais, et approuvant le choix de déléguer le service public en concession d'aménagement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le nombre de berceaux dédiés aux enfants pomponnais,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Camblin, adjoint au Maire délégué aux finances, à l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un multi accueil de 20 places, dont 14 seraient dédiées aux enfants Pomponnais,

APPROUVE le choix de déléguer le service public en concession d'aménagement,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-31 du 30 mai 2016.

N° 2016-56 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS (C.P.R.H.) - ANNÉE 2015

Mme Audibert veut savoir s'il y a des projets d'investissements – Mme Noé rappelle que le rapport d'activité est à disposition en mairie.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L.1411-3, L.1411-13 et L.5211-39, précisant les conditions de présentation au conseil municipal et aux administrés des rapports d'activités des établissements de coopération intercommunale (EPCI),

VU la délibération du comité syndical du CPRH du 29 juin 2016 approuvant, à l'unanimité, le rapport d'activité 2015,

VU le rapport d'activité et ses documents annexes présentés par le Syndicat intercommunal pour la réalisation et la gestion des centres de pédagogie et de réadaptation pour handicapés (C.P.R.H.) pour l'exercice 2015,

ENTENDU l'exposé de Madame Josiane NOÉ, Conseillère Municipale déléguée à l'action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités du Syndicat intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (CPRH) pour l'exercice 2015.

DIT que le rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur présentation au Conseil Municipal et que le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche, apposée en mairie et au lieu habituel d'affichage pendant au moins un mois.

N° 2016-57 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.1411-13, L.2224-1, L.2224-5, L.2224-7, L.2224-8, L.2313-1, L.5211-39, D.2224-1, D.2224-2 et D.2224-5,

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008 portant sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

VU le contrat de délégation de service public conclu avec la Société VALYO,

VU le rapport 2015 du délégataire titulaire du contrat,

VU la délibération du comité syndical du SIAEP en date du 29 juin 2016 approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, adjoint au Maire délégué aux finances, à l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2015, présenté par le SIAEP,

DIT que le rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur présentation au Conseil Municipal et que le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition, par voie d'affiche, apposée en mairie et au lieu habituel d'affichage pendant au moins un mois.

N° 2016-58 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

07 07 2016	2016 13	Convention de mise à disposition terrain pour installation d'un poste de distribution publique d'électricité 11 rue de Bordeaux avec ENEDIS
19 08 2016	2016 14	Mission d'assistance dans la procédure de modification simplifiée du PLU avec l'agence RIVIERE-LETELLIER pour un montant de 5.185 € HT (6.222 TTC)
23 08 2016	2016 15	Conventions NAP pour l'année scolaire 2016-2017 avec les 3 intervenants pour un tarif forfaitaire d'un montant de 27 € TTC par heure d'animation
19 09 2016	2016 16	Contrat de maintenance PVE pour la police municipale avec la Sté LOGITUD solutions pour un montant de 198,00 € HT par terminal

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE :

- Il informe qu'une réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme est prévue le 3 novembre prochain.

- Il présente le projet territorial tel que Monsieur le préfet l'a présenté avec son courrier du 22 septembre (2 cartes de limites d'arrondissement avec les limites des intercommunalités sont présentées) pour une réponse pour le 18 octobre, ce nouveau périmètre n'ayant pas de conséquence électorale.
- Prise de compétence Santé par Marne et Gondoire : il est probable qu'au prochain Conseil Municipal, il soit demandé de délibérer sur ce sujet pour éviter la désertification médicale.
- PLH CAMG en 2011 pour 6 ans jusqu'en 2017 : reconduit pour un an. Bilan de l'engagement : déficit de logement sur Marne et Gondoire. Pour Pomponne, les objectifs sont dépassés : de 2011 à 2017 = 259 logements (43 par an) ;
- Transport à la demande initié par le Syndicat intercommunal de transport qui va s'appeler : plus de Pep's. Une réunion publique est prévue afin d'en expliquer les modalités.
- Protocole transactionnel entre la CAMG et la Sté Chemetoff & associés, cabinet d'architectes et d'urbanisme pour étude de nouveaux quartiers urbains. La CAMG dit qu'il sera remplacé. Le CAUE pourrait aider Pomponne sur ses projets.

QUESTIONS DU GROUPE EIP

1- Vous avez participé dans le cadre de Marne et Gondoire à un **colloque sur l'urbanisme et la sécurité**. Pouvez-vous faire un retour sur les conclusions de cette réunion. Un CR sera-t-il produit?

Réponse : la réunion a été initié par le Président de Marne et Gondoire, Roger Marion (Préfet honoraire, Préfet de Police Marseille et Lille) Monsieur le Maire et Monsieur Baptista étaient présents, Monsieur Bédu n'y était pas. Lors de cette réunion, pas de conclusions faites mais seulement des échanges : zones sensibles, sur Pomponne cas d'incivilité mais pas encore de zones de non-droits.

Un projet de Police Intercommunale : l'information sera dans la lettre d'information de Marne et Gondoire.

2- Toujours dans le cadre de Marne et Gondoire, vous avez participé à un **colloque sur le PLH** qui doit être révisé en 2018. Pouvez-vous faire un retour sur les conclusions de cette réunion. Un CR sera-t-il produit? Il serait intéressant d'avoir le diagnostic de celui qui arrive à son terme!

Réponse déjà donnée dans les informations du Maire

3- Quel est l'avenir pour les 2 NQU Pomponnais sachant que le cabinet qui avait présidé à leur élaboration s'est retiré ?

Réponse déjà donnée dans les informations du Maire

4- Des quartiers, notamment La Pomponnette, la rue de Paris et autres ...sont **sinistrés** en terme de **puissance ADSL** et surtout en terme de **vétusté des lignes**, ce qui veut dire pas ou peu d'ADSL, coupure de lignes pendant plusieurs jours, et multiples réparations précaires sur le réseau qui ne satisfont personne ;

On nous avait promis une montée en débit (MED) pour avant les vacances puis après les vacances ensuite décembre puis maintenant on entend parler de janvier ... et puis ce sera à la saint glinglin ? Monsieur le Maire de Pomponne et vice président de Marne et Gondoire en charge du numérique vous tentez de nous faire patienter mais nous n'en pouvons plus d'autant que les liaisons par téléphone mobiles sont également désastreuses faute de relais.

Nous demandons avec force que Orange/France Télécom / Seine et Marne Numérique et tout autre intervenant **soit contraint par tout moyen à respecter les délais et à faire les travaux nécessaires.**

Que comptez-vous faire pour accélérer le processus avant que toute une population exaspérée ne tente une épreuve de force?

Ne faudrait-il pas convoquer avec l'appui de Marne et Gondoire un grand manitou de France Télécom/Orange ?

Réponse : le service public en matière de télécommunications comprend le service universel. L'opérateur chargé du service universel est désigné par le Ministre en charge des communications électroniques, à l'issue d'appels à candidatures. En 2013, Orange a été désigné, pour 3 ans jusqu'en novembre 2016, prestataire chargé du raccordement et du service téléphonique.

L'opérateur en charge du service universel a certaines obligations et soumis à des exigences de qualité.

L'Arcep a fait le point sur la qualité de service du réseau téléphonique d'Orange consultable sur le site de l'Arcep.

Monsieur le Maire précise qu'il a les coordonnées du directeur d'Orange, en charge des collectivités territoriales qu'il peut appeler pour des problèmes de panne bien précises.

Concernant Internet c'est le fournisseur d'accès qui doit prendre en charge les problèmes.

Concernant la montée en Haut-Débit, il y a du retard sur le planning prévisionnel dû aux travaux liés à EDF, dû pour partie à l'approvisionnement en fibre optique.

A Pomponne, les 2 armoires doivent être installées à partir de mi-décembre.

5 - Quand va avoir lieu la commission aménagement telle qu'annoncée dans le dernier CM pour lancer l'audit de la signalétique et voir les problèmes de sécurité?

Monsieur le Maire s'engage pour qu'une commission se tienne avant la fin de l'année 2016.

6 - Notamment à la Pomponnette, nous venons d'assister à une série de graves incidents du fait d'anomalies constatées sur le filaire électrique à savoir des surtensions intempestive sur les propriétés équipées en triphasé. il semble et c'est même ERDF qui en convient que le filaire électrique est également dans un état de vétusté avancé.

Pouvez-vous intervenir fermement auprès de ce concessionnaire pour un état des lieux et la réalisation de travaux efficaces et fiables de mise en conformité.

Réponse : Le maire et la mairie ne sont pas responsables de ce problème. Pour information, Monsieur le Maire a pris un arrêté pour autoriser EDF/ENEDIS à élaguer, pour éviter tout problème aux installations électriques alors que c'est aux propriétaires de le faire.

Fin de séance à 23h00.